

ARRETE N° 379/2007-MINENVEF

portant prorogation de l'arrête n° 20.021/2005-MINENVEF portant protection temporaire de l'Aire protégée en création dénommée « Corridor Forestier Ankeniheny-Zahamena », Districts d'Ambatondrazaka, Moramanga, Brickaville, Toamasina II, Vavatenina Région Atsinanana, Alaotra - Mangoro, Analanjirofo Province autonome de Toamasina.

Le Ministre de l'Environnement, des Eaux et Forêts

- Vu la Constitution;

- Vu l'arrêté n°20-021/05/MINENVEF du 30/12/05 portant protection temporaire de l'Aire protégée en création dénommée « Corridor Forestier Ankeniheny-Zahamena » ;

- Vu l'arrêté interministériel n°17914/06 du 18/10/06 prorogeant l'arrêté interministériel n°19560/04 du 18/10/04 portant suspension de l'octroi de permis minier et de permis forestier dans les zones réservées comme Sites de Conservation;

- Vu le dossier présenté par le promoteur justifiant la création de l'Aire Protégée dénommée « Corridor Forestier Ankeniheny-Zahamena ».

ARRETE :

Article premier: En application de l'article 2 de l'arrêté n°20-021/05/MINENVEF du 30 décembre 2005, la durée de la mise en protection temporaire de l'Aire Protégée en création « Corridor Forestier Ankeniheny-Zahamena » est prorogée de douze (12) mois.

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté n° 20.021 /2005-MINENVEF restent applicables.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Antananarivo, le 08 JAN 2007